

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_070

L'an deux mil vingt-trois le mardi cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente août 2023

Etaient présents :

Mesdames FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISSINOT Muriel ;

Messieurs NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivé à 19h39), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DESPRES Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur BECHEVET Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François ;

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude ;
Madame GENELOT Manon.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JUIN 2023 ET DU MARDI 4 JUILLET 2023

Chaque membre du conseil municipal, présent physiquement lors des assemblées du 20 juin et du 4 juillet 2023, les élus concernés voudront bien décider de l'approbation de ces deux procès-verbaux. Les deux procès-verbaux sont approuvés.

D2023_070 Objet : Convention classe UEMA avec l'APEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la commune d'Allinges est propriétaire des locaux de l'école J. DESSAIX situés chemin des Marmousets,

Considérant qu'il convient d'élaborer une convention définissant les termes du partenariat et de la mise à disposition des locaux entre la Commune d'Allinges et l'APEI.

Conformément à l'arrêté de déport A2023_0084, Monsieur Le Maire est invité à quitter la séance.

Madame Clara CARRERAS-CANDI quitte la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote.

Madame Mathilde DAL-PAN rappelle à l'assemblée que les classes UEMA sont les classes de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) qui permettent de scolariser des élèves porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des Troubles du Neurodéveloppement 2018-2022, il était prévu d'augmenter le nombre d'UEMA. Allinges est la seconde commune de Haute-Savoie à dispenser cet enseignement.

La classe UEMA a intégré l'école Joseph Dessaix le 19 janvier 2022 et dispose d'une capacité d'accueil de 7 enfants. Le transport des enfants se fait en ambulance depuis Viuz-en-Sallaz, Thonon-les-Bains ou encore Evian-les-Bains.

Il est nécessaire de définir les conditions d'accueil des enfants et d'occupation de l'école au sein d'une convention tripartite (Education Nationale, APEI et commune).

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
André FAVIER-BOSSON



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles NEURAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_071

L'an deux mil vingt-trois le mardi cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente août 2023

Etaient présents :

Mesdames FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel ;

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivé à 19h39), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DESPRES Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur BECHEVET Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François ;
Madame BOISLANDON Odile ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François.

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude ;
Madame GENELOT Manon.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JUIN 2023 ET DU MARDI 4 JUILLET 2023

Chaque membre du conseil municipal, présent physiquement lors des assemblées du 20 juin et du 4 juillet 2023, les élus concernés voudront bien décider de l'approbation de ces deux procès-verbaux. Les deux procès-verbaux sont approuvés.

D2023_071 Objet : Validation du 2ème programme des actions de l'Agenda 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D028_2017 portant adhésion de la commune à l'association nationale « Notre Village Terre d'Avenir » et engagement de la commune dans la démarche Agenda 21 (devenu Agenda 2030) « Notre Village Terre d'Avenir » ;

Vu la délibération D067_2019 approuvant le programme de l'Agenda 2021 (devenu Agenda 2030) ;

Madame Claudine FAUDOT rappelle que l'Agenda 2030 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Les membres du comité de l'Agenda 2030 ont travaillé sur plusieurs axes à développer en actions :

- **AXE 1** : Protéger et mieux gérer nos ressources naturelles (eau, énergie, forêts, autres)
- **AXE 2** : Faciliter le bien-vivre ensemble et l'implication des habitants ;
- **AXE 3** : Respecter l'environnement ;
- **AXE 4** : Promouvoir une meilleure qualité de vie.

Le détail de ces axes est présent en annexes.

Décision :

Après débat et vote,

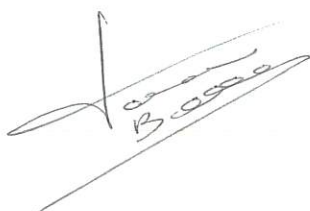
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du 2ème programme des actions de l'Agenda 2030 ;

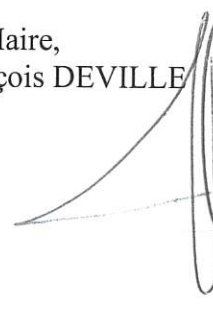

Nombre de membres en exercice	27
Présents	22
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,
François DEVILLE

Vu pour être annexé à la D2023-07
Le Maire,
François DEVIU

Commune d'Allinges



Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 074-217400050-20230905-D2023_071-DE

Plan d'actions 2023-2026

Les axes stratégiques et la chronologie des actions

AXE 1 : PROTÉGER ET MIEUX GÉRER NOS RESSOURCES NATURELLES (eau, énergie, forêts, autres)

	Date d'exécution effective	Page
<p>Objectif global 1 : Économiser l'eau</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Renforcer la sensibilisation des agents, des associations, des administrés et des enfants aux économies d'eau2. Récupérer les eaux pluviales dans le cadre de la rénovation des ateliers municipaux, du site du tennis club et du terrain de foot synthétique3. Inciter les particuliers à installer des cuves de récupération d'eaux pluviales4. Adapter les équipements aux changements climatiques		
<p>Objectif global 2 : Protéger la ressource en eau</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Mettre en place des bassins-tampons aux ateliers municipaux2. Sensibiliser les propriétaires à la mise aux normes des installations d'assainissement individuel non conformes3. Mettre en réseau séparatif toute zone pourvue d'un assainissement collectif4. Travailler sur les fontaines et les sources de la commune		
<p>Objectif global 3 : Économiser et maîtriser l'énergie</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans leurs choix en terme d'énergie2. Maîtriser les éclairages publics3. Réguler le chauffage de la mairie et des bureaux de la MJC - de tous les locaux communaux4. Installer un chauffage et une isolation performants à la salle communale dans le cadre d'une rénovation globale du local5. Vendre certains bâtiments communaux vétustes et énergivores <p>POINTS DISCRIMINANTS</p> <ol style="list-style-type: none">7. Rénover le logement des Pères		
<p>Objectif global 3 : Préserver et entretenir les forêts du territoire communal</p> <ol style="list-style-type: none">1. Poursuivre les acquisitions dans les zones forestières de la commune2. Mettre en place un plan de gestion de la forêt communale en lien avec l'ONF et les propriétaires privés3. Mettre en place des actions préventives pour limiter les risques d'incendie de forêts		

Plan d'actions 2023-2026

Les axes stratégiques et la chronologie des actions

AXE 2 : FACILITER LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE ET L'IMPLICATION DES HABITANTS

Objectif global 1 : Aider les habitants à mieux connaître leur commune, à mieux se connaître et à s'intégrer à la vie du territoire

ACTIONS

1. Réactualiser le livret de présentation de la commune et le mettre en ligne sur le site de la commune
2. Accueillir les nouveaux habitants de la commune en Mairie
3. Identifier les attentes des enfants et adolescents de la commune
4. Actualiser le site internet de la commune
5. Adapter les équipements de la commune à la démographie en créant de nouveaux lieux de rencontre au sein des deux pôles d'aménagement

Objectif global 2 : Renforcer les actions auprès des personnes âgées et créer des liens intergénérationnels | être solidaire des personnes en situation de vulnérabilité

ACTIONS

1. Créer une résidence intergénérationnelle avec une crèche dans l'écoquartier
2. Mieux identifier les besoins des personnes âgées et y répondre
3. Gérer la compétence Enfance-Jeunesse
4. Créer du lien entre personnes âgées et jeunes, actifs et retraités
5. Mobiliser la population autour de démarches solidaires
6. Lancer un projet d'inclusion afin d'intégrer des personnes en situation de handicap dans chaque cantine

Dimension inclusive des équipements des élèves des classes UEMA et Ulyss sur l'école J. DESSAIX

Promouvoir auprès des commerces de la commune et de l'accueil en mairie la démarche d'accessibilité FALC

7. Créer des logements alternatifs dédiés aux personnes en situation vulnérable
8. Proposer un service de taxi solidaire

Date
d'exécution
effective

Page

Plan d'actions 2023-2026

Les axes stratégiques et la chronologie des actions

AXE 3 : RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

	Date d'exécution effective	Page
<p>Objectif global 1 : Mieux gérer les déchets</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la gestion des déchets sur la commune 2. Développer et accompagner la pratique du compostage sur la commune 3. Améliorer la gestion de la déchetterie intercommunale 		
<p>Objectif global 2 : Sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les plus jeunes à la protection de l'environnement 2. Sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement 3. Sensibiliser les agents communaux à la protection de l'environnement 4. Sensibiliser les associations à la protection de l'environnement 		
<p>Objectif global 3 : Se déplacer autrement</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des chemins piétonniers balisés 2. Aménager des chemins piétons aux abords des routes <p>Créer un maillage propre à la commune en complément du schéma cyclable en cours d'élaboration au sein de Thonon Agglo</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Investir dans un véhicule électrique pour la commune 4. Instaurer une démarche "mobilité active" 6. Penser à un plan de mobilité pour les employés communaux, les élus et les administrés 		
<p>Objectif global 4 : Protéger la faune et la flore</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Planter un verger avec des noisetiers, des pruniers, des cerisiers... afin de réintroduire les espèces qui existaient auparavant + poursuivre actions avec asso "Croqueurs de pomme" 2. Participer au « plan abeille » et réfléchir aux démarches Apicité et Villes de Miel <p>Actions pygargue à queue blanche</p> <p>Actions castor</p> <p>Ambrosie</p> <p>Inventaire mares et étangs de la commune</p>		
<p>Objectif global 5 : Faire de la commune un exemple pour les citoyens</p> <p><i>ACTIONS</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Insérer des clauses environnementales dans les marchés publics et les achats de fournitures de la commune 		

Plan d'actions 2023-2026



Les axes stratégiques et la chronologie des actions

AXE 4 : PROMOUVOIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

	Date d'exécution effective	Page
<p>Objectif global 1 : Améliorer la sécurité des routes et des espaces dédiés</p> <p style="text-align: center;">ACTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Engager des travaux de sécurisation et des aménagements routiers de la commune 2. S'équiper de dispositifs pédagogiques et mettre en place des sanctions en cas de non-respect des règles 3. Sensibiliser la population aux règles de sécurité routière 4. Poursuivre les actions menant à la labellisation "Ville Prudente" <p>Accompagner la probable arrivée la 2x2 voies entre Machilly et Thonon en termes de mobilité</p>		
<p>Objectif global 2 : Agir pour un meilleur aménagement du territoire et une augmentation des services</p> <p style="text-align: center;">ACTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des projets dans les normes établies par le PLUI-HM 2. Réhabiliter les locaux mis à disposition aux associations communales 3. Création (ou intégration au sein) d'une police intercommunale 4. Favoriser l'implantation et soutenir des commerces et des services de proximité (créer annuaire commerçants et artisans) 5. Créer une salle communale culturelle, proche du Chef-lieu 6. Créer de nouveaux WC publics 7. Créer un mur d'escalade à l'extérieur 8. Protéger, défendre et promouvoir l'activité agricole de la commune <p>Mettre en place des services et des équipements de qualité sur le site des châteaux</p>		
<p>Objectif global 3 : Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p style="text-align: center;">ACTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Installer SOS Médecins sur la commune 2. Finaliser l'accessibilité des ERP 3. Proposer une mutuelle intercommunale aux habitants 		

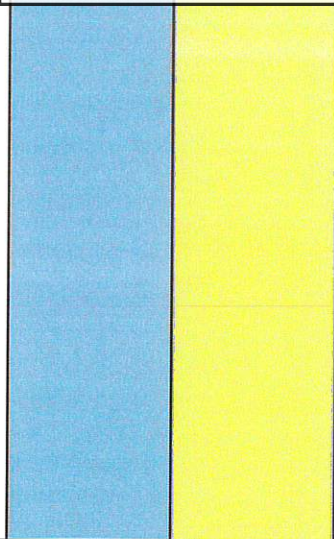
4. Élaborer un PCS/DICRIM (Plan Communal de Sauvegarde | Document Information Communal sur les Risques Majeurs)

5. Acheter la ferme du domaine de Chignens pour réaliser de la production locale pour les cantines scolaires

Objectif global 4 : Protéger et embellir les paysages

ACTIONS

- 1. Prévoir des aménagements paysagers autour des zones industrielles et artisanales**
- 2. Mettre en valeur le patrimoine de la commune**
- 3. Dissimuler les conteneurs à déchets**
- 4. Enfouir des lignes aériennes route de Noyer et des Châteaux**
- 5. Volonté de supprimer les panneaux pour lesquels l'information n'est pas à jour**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_072

L'an deux mil vingt-trois le mardi cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente août 2023

Etaient présents :

Mesdames FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel ;

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivé à 19h39), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DESPRES Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur BECHEVET Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François ;
Madame BOISLANDON Odile ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François.

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude ;
Madame GENELOT Manon.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JUIN 2023 ET DU MARDI 4 JUILLET 2023

Chaque membre du conseil municipal, présent physiquement lors des assemblées du 20 juin et du 4 juillet 2023, les élus concernés voudront bien décider de l'approbation de ces deux procès-verbaux. Les deux procès-verbaux sont approuvés.

D2023_072 Objet : Nomination des référents ambroisie de la commune

L'ambroisie est une plante exotique envahissante fortement allergisante qui est soumise à réglementation. En Haute Savoie, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 rend obligatoire la destruction de l'ambroisie et la prévention de son implantation sur notre territoire. Il précise les actions à mettre en œuvre pour gérer l'ambroisie et l'organisation de la lutte qui passe par un réseau de référents territoriaux.

Les référents (élus et techniciens) ont la charge de l'information à la population, de la gestion des signalements d'ambroisie sur les terrains et de l'articulation de la lutte au niveau local, tout en favorisant les liens avec les partenaires engagés.

Sur le territoire de Thonon Agglomération, 15 communes ont déjà désigné leurs référents Ambroisie. Les pollens d'ambroisie peuvent provoquer des réactions allergiques en fin d'été. Aussi, Thonon Agglomération prévoit une formation pour les référents au printemps 2024, afin que ces derniers soient opérationnels dès l'été pour participer à la gestion de la propagation de cette plante.

Monsieur le Maire propose en tant que référents Monsieur André FAVIER-BOSSON et Monsieur Benjamin DRU qui se sont portés candidats.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les candidatures de Messieurs André FAVIER-BOSSON (élu) et Benjamin DRU (technicien) en tant que « référents ambroisie » au titre de la commune d'Allinges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Nombre de membres en exercice	27
Présents	22
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,
François DEVILLE



Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_073

L'an deux mil vingt-trois le mardi cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente août 2023

Etaient présents :

Mesdames FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISSINOT Muriel ;

Messieurs NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivé à 19h39), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DESPRES Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur BECHEVET Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François ;

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude ;
Madame GENELOT Manon.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JUIN 2023 ET DU MARDI 4 JUILLET 2023

Chaque membre du conseil municipal, présent physiquement lors des assemblées du 20 juin et du 4 juillet 2023, les élus concernés voudront bien décider de l'approbation de ces deux procès-verbaux. Les deux procès-verbaux sont approuvés.

D2023_073 Objet : Avenant n° 1 marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles de la commune d'Allinges – Seuil – Marché - Restauration

Madame Clara CARRERAS-CANDI et conformément à l'arrêté de départ A2020_108, Monsieur Le Maire est également invité à quitter la séance.

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Madame la Première Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées de marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération D2021-041 du 17 juin attribuant le marché des repas,

Vu le marché N°2021-03 (S-PA-49786) notifié en août 2021 avec l'ESAT les Hermones pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT, conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel du marché en raison l'augmentation prévue du prix unitaire du repas résultant de la survenue de nouvelles conditions économiques depuis la conclusion du contrat,

Madame FAUDOT explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum du marché de la restauration scolaire en raison, d'une part, de l'augmentation des prix du titulaire du marché et, d'autre part, des effectifs importants.

Pour rappel, les caractéristiques initiales du marché sont les suivantes :

- **OBJET DU MARCHÉ :** Préparation et livraison de repas en liaison froide
- **NATURE DU MARCHÉ :** Fournitures et services
- **TYPE DE MARCHÉ :** Marché réservé
- **PROCEDURE UTILISEE :** Marché à procédure adaptée ouverte,
- **MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :** Accord cadre à bons de commande maximum 130 000 € HT annuel soit 520 000 € HT sur la durée du marché

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du maximum annuel du marché qui est porté à 190 000 €.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du maximum annuel du marché qui est porté à 190 000 €.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
André FAVIER-BOSSON



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles NEURAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_074

L'an deux mil vingt-trois le mardi cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente août 2023

Etaient présents :

Mesdames FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel ;

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivé à 19h39), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DESPRES Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles NEURAZ ;
Monsieur BECHEVET Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François ;
Madame BOISLANDON Odile ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François.

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude ;
Madame GENELOT Manon.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FAVIER-BOSSON André a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JUIN 2023 ET DU MARDI 4 JUILLET 2023

Chaque membre du conseil municipal, présent physiquement lors des assemblées du 20 juin et du 4 juillet 2023, les élus concernés voudront bien décider de l'approbation de ces deux procès-verbaux. Les deux procès-verbaux sont approuvés.

D2023_074 Objet : Modification du tarif adulte – Service périscolaire – Restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 ;

Vu la délibération D2022_015 du 8 mars 2022, approuvant le règlement des services périscolaires pour l'année 2018-2019 ;

Vu la délibération D2023_049 - Mise à jour du règlement intérieur du périscolaire « Partie règlement – paiement » ;

Considérant l'importance de réviser régulièrement les points mentionnés au règlement intérieur du périscolaire afin de suivre la conjoncture actuelle mais aussi la situation économique et structurelle présente ;

TARIFS CANTINE/GARDERIE 2023-2024

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF GARDERIE MATIN	TARIF GARDERIE SOIR	TARIF GARDERIE SOIR 2	TARIF DEMANDE TARDIVE RESTAURATION SCOLAIRE
T1	0 à 500	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,00 €	8,50 €
T2	501 à 750	3,40 €	1,75 €	1,75 €		
T3	751 à 1000	5,30 €	2,00 €	2,25 €		
T4	1001 à 1600	5,50 €	2,25 €	2,50 €		
T5	1601 à 2000	5,80 €	2,50 €	2,75 €		
T6	2001 à plus	6,20 €	2,75 €	3,00 €		
	PAI	2,00 €				
	PAI UEMA	0,00 €				
	Adultes	6,50 €				
	TARIF COMMUNAL SPECIAL		1.50 €	1.50 €		
	TARIF OCCASIONNEL SPECIAL	1,00 €				

Il est demandé au conseil municipal de valider la modification du tarif adultes à 6,50 euros concernant la restauration scolaire.

Décision :

Après débat et vote,


Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du service périscolaire en incluant les modifications proposées, jusqu'à nouvelle modification ;
- **APPROUVE** cette mise à jour du règlement intérieur du périscolaire.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	22
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
André FAVIER-BOSSON



Le Maire,
François DEVILLE

